



N°17/2022

DU JEUDI 17 MARS 2022

ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION

DEPARTEMENTALE DES CCAS DE L'ESSONNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 091-269101085-20220317-DELIB172022-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995,

VU le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

VU les statuts de l'Union Nationale et de l'Union Départementale des CCAS en Essonne,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS de Savigny-sur-Orge a été renouvelé dans son intégralité,

CONSIDERANT que chaque CCAS adhérent de l'Union Départementale des CCAS peut présenter une candidature au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DESIGNE :

- Aurélie GUEGUEN qui exerce la fonction de Vice-présidente au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour être candidate titulaire au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS de l'Essonne.
- Daniel GUETTO qui exerce la fonction d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour être suppléant au Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS de l'Essonne.

PRECISE que cette candidature sera présentée à l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des CCAS qui se réunira en fin d'année 2022.

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FAIT et Délibéré les jour, mois et an que dessus,

ET ont signés les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,

A l'unanimité des suffrages exprimés

12 voix Pour

Ne prend pas part au vote : 2 Mme BERNET et M. KOUAMA.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Aurélie GUEGUEN
Vice-présidente du CCAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 11

absents excusés représentés : 3

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an 2022, **le 17 mars à 14H15**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Résidence Jean-Morigny 60 av de la Belle, sous la présidence de Madame Aurélie GUEGUEN, Vice-présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Patrick SAMSON, Mireille VANN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Daniel GUETTO

Marie-Paule AMORE à Christine DOURNES (délibérations 13/2022 à 22/2022)

Dominique LABORIALLE à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON REPRESENTES :

Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Madame Aurore SANSON

N° 17/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales